

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1692

présenté par

Mme Valentin, Mme Levy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Straumann,  
M. Bony, Mme Corneloup, M. Leclerc, M. Kamardine, M. Brun, M. Le Fur, M. Abad,  
Mme Louwagie, Mme Meunier, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Masson et M. Cattin

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ,harmonisées au niveau national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nul ne peut accepter qu'il y ait des établissements privilégiés et d'autres établissements de seconde zone.

Effectivement, à travail égal, chaque étudiant doit avoir le même niveau de connaissance et chaque établissement doit avoir le même niveau d'exigence avec les étudiants.

Dès lors, en la matière, le référentiel doit être national pour éviter des inégalités et niveau d'études disparates.

Oui, il semble essentiel de maintenir une standardisation des connaissances et des compétences à l'entrée de l'internat sur la totalité de notre territoire car en aucune manière nous ne pouvons faire varier la valeur d'un diplôme de médecine en fonction du lieu géographique.

C'est pourquoi cet amendement vise à harmoniser les épreuves au niveau national.